

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **vingt-quatrième jour de mars 2014 à 9 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Claude Ménard
Monsieur Danis Beauvillier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Laurier Chagnon

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juare, directeur général et greffier adjoint, est également présent

14-03-094

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

14-03-095

Adjudication du contrat pour l'aménagement d'une partie du sous-sol du Centre communautaire Pierre-Prince et financement des dépenses liées à ce contrat

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Piché-Laurendeau Inc., le contrat pour l'aménagement d'une partie du sous-sol du Centre communautaire Pierre-Prince, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission, pour le montant, incluant taxes, de 84 975,00 \$.

Que cette dépense ainsi que celle des travaux préliminaires d'architecture d'un montant de 5690,00 \$ réalisés par Monique Brunet, architecte, soient financées par le fonds de roulement pour un montant total de 79 550 \$ remboursable en cinq versements annuels égaux.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Princeville, ce contrat.

ADOPTÉE

14-03-096

Autorisation de paiement de factures de laboratoire pour les travaux de la rue Saint-Charles

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de factures pour des travaux effectués en 2013 par LVM inc. et portant les numéros 900101521 et 900114907 aux montants respectifs de 2226,50 \$ et 3252,64 \$.

ADOPTÉE

14-03-097

Demande de dérogation mineure – Demtec inc.

ATTENDU QUE cette demande a pour but de favoriser le développement résidentiel de ce secteur;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet d'ensemble très intéressant.

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que le conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie Demtec inc. pour le projet de développement résidentiel sur le terrain appartenant à Monsieur Hubert Turgeon.

Les points touchés par cette dérogation mineure consistent à permettre ce qui suit :

Normes de lotissement

Permettre un cul-de-sac avec une tête de pipe de 33,5 m de diamètre.

Permettre le lot No 2 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir 20,23 m de façade.

Permettre le lot No 3 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir 13,26 m de façade.

Normes de zonage

Permettre le bâtiment No 1 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge avant de 11,60 m.

Permettre le bâtiment No 1 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge arrière de 10,30 m.

Permettre le bâtiment No 1 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge latérale égale à zéro sur un côté et une marge de 3,90 m de l'autre côté.

Permettre le bâtiment No 2 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge avant de 7,20 m.

Permettre le bâtiment No 2 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge arrière de 5,85 m.

Permettre le bâtiment No 2 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge latérale égale à zéro sur un côté et une marge de 4,70 m de l'autre côté.

Permettre le bâtiment No 3 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge avant de 6,85 m.

Permettre le bâtiment No 3 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge latérale égale à zéro sur un côté et une marge de 4,70 m de l'autre côté.

Permettre le bâtiment No 4 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge avant de 8,60 m.

Permettre le bâtiment No 4 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge arrière de 7,35 m.

Permettre le bâtiment No 4 (multifamilial) en partant de la gauche d'avoir une marge latérale égale à zéro sur un côté et une marge de 7,35 m de l'autre côté.

Permettre des cases de stationnement d'une superficie de 13,75 m² chacune sur l'ensemble des stationnements.

Permettre une marge avant de 7,50 m pour les habitations unifamiliales jumelées du même projet.

ADOPTÉE

14-03-098

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 9 h 30.

ADOPTÉE

Mario Juaire, greffier adjoint

Gilles Fortier, maire